

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 10 juillet 2020

Objet

**Désignation des
représentants de
la collectivité au
Comité d'Hygiène
et de Sécurité et
des Conditions de
Travail (CHSCT)**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juillet 2020 s'est réuni à 17 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – Mme ALFONSI – M. SAILHAN –
Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – Mme ADENIS – M. JUIF –
Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – Mme CASTAGNET –
M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. DROILLARD à Mme COLLIN – M. MEHERZI à Mme LACUEY
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) a été créé à l'image des comités techniques pour traiter des sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des établissements employant au moins 50 agents. Il est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité territoriale d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élections municipales du 28 juin 2020 impliquent de renouveler les représentants titulaires et suppléants du collège employeur (six membres).

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Considérant que parmi les membres représentant la collectivité, la présence d'agents tels que le Directeur Général des services ou le Directeur des services techniques, la directrice des ressources humaines ou son adjointe est requise,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DESIGNE pour le représenter auprès du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT°) :

Titulaires :

- M. le Maire,
- BOURIGAULT Alexandre
- GALAN Jean-Claude
- MEYRE Jean-Michel

Suppléants :

- ASFOR Ahmed
- BONNAL Nicole
- IGLESIAS Didier
- BUNEL Vincent
-

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 22
Pour : 28
Contre : 4 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 13 juillet 2020



Le Maire,